

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, David SAUTREAU, Edeam SOUISSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHÆGIS à Michel PEREZ, Régine ROUXEL-POUX à Claude LAMARQUE, Floréal SARRALDE à Edeam SOUISSI, Thierry PARIS à Guillaume GRANIER, Magali WALKOWICZ à Daniel VIRAZEL, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT à Jacky ROZMUS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

Validation du PV de la séance du 6 octobre 2016 : adoption à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Commandes publiques de plus de 1 000 € :

Date signature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
17.10.2016	Corbeilles rues	Area	2 070.00 €
18.10.2016	Cuisine école élémentaire & lino Jean Ferrat	Leroy merlin	1 082.18 €
19.10.2016	Spectacle soirée cabaret	Tombés du ciel	1 520.00 €
19.10.2016	Animation Astr'Roquettes	Rêve de ciel	1 230.00 €
19.10.2016	Conférence Astr'Roquettes	Clair de terre	1 241.46 €
20.10.2016	Location illuminations	Bazaud illuminations	1 990.60 €
20.10.2016	PC portables (mairie & médiathèque)	Cybertek	1 757.82 €
20.10.2016	Portillon école élémentaire	Clôtures vertes	2 352.00 €
20.10.2016	Cumulus & lavabo école maternelle	Uberti	1 228.58 €
21.10.2016	Bornage & relevé topographique rue des Charceaux	Vailles	1 554.00 €
08.11.2016	Remplacement chaudière groupe scolaire	Idex	17 809.06 €
14.11.2016	Chèques cadhoc	Cadhoc	1 378.00 €
15.11.2016	Désenfumage CDP	AMPPI	10 828.80 €

II – Intercommunalité :

Nouvelle révision des Attributions de Compensation 2016 suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), délibération n°2016-5-1

Rapporteur : Michel PEREZ.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013 et n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports de la CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence Voirie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-078 du 30 juin 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 sur la révision des Attributions de Compensation 2016.

Vu ledit rapport de la CLECT annexé à la délibération.

Considérant que de nombreux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales) ont voté une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pour renforcer la solidarité au sein du territoire. A sa création, la CAM a hérité de nombreux services à la personne, à la différence de la grande majorité des autres EPCI. Or, ces compétences facultatives sont particulièrement dynamiques en termes de charges nettes à financer. Cela a conduit le Muretain Agglo à ne pas prévoir de DSC, ce qui a permis à la ressource fiscale de financer pour partie ces compétences.

Cependant, le changement de contexte a conduit le Muretain Agglo à introduire une DSC exclusivement pour l'année 2016, en raison des motifs suivants :

- pour garantir une équité dans la future Agglo fusionnée, cette DSC reversée aux communes permet d'ajuster les passifs et actifs transmis par chaque EPCI actuel, un autre EPCI fusionné ayant déjà une DSC instituée.

- cette DSC permet de capitaliser la coopération intercommunale des 16 communes actuelles du Muretain Agglo.

- cette DSC redonne des marges de manœuvre aux communes.

Pour le calcul de cette DSC, les critères suivants ont été appliqués :

- population communale : 50%,

- nombre de logements sociaux : 25%,

- effort fiscal par rapport à l'ensemble communautaire : 15%.

- potentiel fiscal : 10%,

En outre, sur cette même base, le Conseil Communautaire a décidé de pérenniser une redistribution aux communes par intégration dans l'AC (Attribution de Compensation).

Concernant Roquettes, ce montant est de 31 660 €, mais le Muretain Agglo a proposé aux communes qui le souhaitaient de transférer ce montant en tout ou partie en « droit de tirage voirie », qui correspond au montant annuel de travaux que la commune consacre à la voirie par l'intermédiaire de l'Agglo (auquel il faut rajouter les subventions et le FCTVA), par ponction sur l'AC.

Pour Roquettes, ce « droit de tirage voirie » sur 2016 était de 108 310 €, et l'AC était négative de 6 828 € (c'est-à-dire que la commune doit verser cette somme à l'Agglo). Comme il est nécessaire de prévoir des travaux de voirie plus importants sur les 4 années à venir, dont le programme va être fixé par un diagnostic en cours de réalisation, et qu'il est pertinent de ne pas reverser d'argent à l'Agglo, il a été demandé à la CLECT d'utiliser 6 828 € pour avoir une AC à zéro, et de réinjecter les 24 832 € restants dans le droit de tirage voirie annuel, qui ne sera donc plus de 108 310 € mais de 133 142 €.

M PEREZ précise également que dans ce calcul a été inclus la participation au SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) pour l'installation de la fibre optique.

Il indique également que sans l'attribution de cette DSC exceptionnelle la CAM serait arrivée avec un montant par habitant bien supérieur à celui d'axe Sud, et que cela aurait posé un problème d'équité, même si cela lui a posé quelques inquiétudes pour les finances de l'agglomération, qui ont depuis été levées.

H SAINT-CLIVIER indique que la note de synthèse est précise au niveau technique et juridique, mais qu'elle est difficilement compréhensible si on ne connaît pas le dossier. Il ne comprend pas par exemple qu'avant il n'y avait pas de DSC et que l'agglomération fonctionnait correctement, et que désormais il y aurait une nécessité de la créer.

M PEREZ répond qu'il n'y a pas d'obligation, qu'on aurait pu ne pas le faire, mais que comme il l'a expliqué les communes de la CAM auraient plus contribué que celles d'Axe Sud.

Pour la DSC qui sera reçue une seule fois, sur 5 millions d'euros attribués au total, Roquettes va bénéficier en 2016 de 229 580 €, mais 191 138,33 € seront en pratique versés, déduction faite de la participation du SDAN comme déjà expliqué.

H SAINT-CLIVIER demande si Roquettes pourra utiliser cette ressource pour financer ses propres services à la personne, M PEREZ lui répond que les communes peuvent les dépenses comme elles le souhaitent.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016, annexé à la présente délibération, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
31165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
31187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
31181	LEFAUGA	- 87 101	- 87 101
31248	LABARTHE-SUR	- 198 665	- 203 933
31253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
31287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
31395	MURET	1402 117	1429 600
31420	PINSAGUEL	104 369	104 369
31421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
31433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
31460	ROQUETTES	0	0
31475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
31486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
31499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
31533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
31580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la commune ;
- d'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification des statuts du SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne), délibération n°2016-5-2.

Rapporteurs : David SAUTREAU.

Par délibération du 3 octobre 2016, le Comité Syndical du SDEHG a approuvé une nouvelle modification de ses statuts ; conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification.

Dans sa délibération n°2016-1-5 du 18 février 2016, le Conseil Municipal a déjà approuvé une modification de statuts, validée pour partie par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, mais une partie des

modifications n'a pas été validée, d'où la nécessité d'une nouvelle modification.

La modification statutaire proposée concerne ainsi la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Énergie (à la place d'Électricité) de la Haute Garonne et la commune nouvelle de Péguilhan.

En effet, compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Ensuite, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235. Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

Enfin, la liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

En outre il convient de signaler une erreur de retranscription dans l'arrêté préfectoral où Roquettes a été indiqué comme ayant choisi la compétence optionnelle « réseau de chaleur » au lieu de la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) ».

M FAURE demande s'il est possible de clarifier en quelques mots, car c'est pour lui incompréhensible.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la délibération, et de préciser que la commune de Roquettes a choisi la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) » et non pas « réseau de chaleur ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport annuel d'activité 2015 et rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), délibération n°2016-5-3

Rapporteurs : Annie VIEU pour le rapport d'activité et David SAUTREAU pour le rapport sur les déchets ménagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L5211-39 que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. [...] ».

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit dans son article 1 que « Le maire présente au conseil

municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets », et à son article 2 que « lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ».

Le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport d'activité annuel et le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers lui ont été présentés, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises à la CAM.

Ces rapports sont joints à la délibération.

Concernant les déchets , David SAUTREAU fait ressortir les éléments suivants :

- *L'absentéisme est inférieur à 10% pour deux années consécutives.*
- *stabilisation du flux des déchets résiduels.*
- *amélioration sensible du ratio des déchetteries, plus de 50% supérieur au dessus de la moyenne départementale.*
- *Pour 2016, la refonte des tournées est effective depuis le mois de novembre, le développement de la collecte enterrée est poursuivi, et un plan de communication interne sur la sécurité et la prévention des risques au travail est en cours.*

Après commentaires et débats, le Conseil Municipal :

Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 et du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers 2015.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires du Muretain Agglo et de certaines de ses communes membres, délibération n°2016-5-4

Rapporteur : Jean-Louis GARCIA.

Considérant que la Ville de Muret doit relancer sa consultation en vue de l'achat des Fournitures Scolaires destinées aux élèves des écoles maternelles et des écoles primaires de la Commune, que d'autres Collectivités ont le même besoin ainsi que le Muretain Agglo pour les élèves des CLAE, il a été décidé de constituer un Groupement d'Achat entre toutes les Collectivités intéressées.

La Commande Publique est répartie en cinq lots :

- Lot 1 : Fournitures Scolaires
- Lot 2 : Matériel Pédagogique & d'éveil pour les écoles maternelles
- Lot 3 : Matériel Pédagogique & d'éveil pour les écoles élémentaires
- Lot 4 : Matériels pour Travaux manuels créatifs
- Lot 5 : Livres scolaires et para scolaires pour écoles maternelles et élémentaires.

Les marchés sont passés pour une période de un an, année 2017 : du 1^{er} janvier ou de la notification au 31 décembre 2017, et seront tacitement reconduits sauf dénonciation deux mois avant la fin d'une période en cours ; la possibilité de reconduction concerne 3 années (2018 – 2019 – 2020) et expire au 31 décembre 2020.

Le volume prévisionnel par lots devrait aboutir à des prix plus intéressants que lors d'un achat individuel, en particulier pour le Lot Fournitures Scolaires, générant des économies qui permettront aux Directrices et Directeurs d'Ecoles ainsi qu'aux Responsables des CLAE, dans le cadre des crédits qui leur sont alloués d'élargir leurs achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la délibération, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Muret assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant ; elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Muret.

M FAURE demande si aujourd'hui on ne faisait partie d'aucun groupement, M PEREZ lui répond que pour les fournitures scolaires non, mais qu'on l'a fait pour les fournitures administratives, les photocopieurs, etc.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

d'adhérer au groupement de commandes aux conditions susvisées, et d'autoriser M le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ratification des décisions de l'Entente intercommunale de la Lousse et du Haumont, délibération n°2016-5-5.

Rapporteur : Daniel VIRAZEL.

Pour rappel, cette Entente intercommunale entre les communes de Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate a été créée pour permettre de gérer les bassins et équipements annexes de préventions des inondations de la Lousse et du Haumont qui se trouvent sur la commune de Saubens, suite à la dissolution du SIVU qui les avait créés.

Cette Entente se réunit lors de Conférences à laquelle participent trois délégués par commune (pour Roquettes M PEREZ, D VIRAZEL et H SAINT-CLIVIER), mais les décisions prises lors de ces conférences doivent être ratifiées par les communes pour être applicables.

Une conférence intercommunale s'est réunie le 23 novembre, avec pour ordre du jour la désignation du Président de l'Entente et le montant de l'entretien des ouvrages pris en charge par la commune de Saubens, à répartir entre les quatre communes (selon la convention de l'Entente, Roquettes et Pins-Justaret participent à 30% chacun, et Saubens et Villate à 20% chacun).

La Conférence intercommunale a pris les décisions suivantes :

- désignation de M Jean-Marc BERGIA, maire de Saubens, comme président de la Conférence Intercommunale ;
- validation du coût d'entretien global des ouvrages de 3 540 € en 2016, soit 1 062 € à verser par la commune de Roquettes à la commune de Saubens.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de valider la désignation de M Jean-Marc BERGIA comme président de la Conférence de l'Entente Intercommunale.
- de valider le coût d'entretien annuel 2016 des ouvrages objet de l'Entente de 3 540 € et le montant à la charge de la commune de Roquettes de 1 062 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election des délégués communaux au SIVOM « Saurune Ariège Garonne », délibération n°2016-5-6.

Rapporteur : Daniel VIRAZEL.

Par arrêté du 16 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a fusionné six syndicats de communes pour créer au 1^{er} janvier 2017 le SIVOM « Saurune Ariège Garonne », compétent pour Roquettes en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ces statuts prévoient que chaque commune y est représentée par trois délégués, qu'il convient donc de désigner.

L'article L5211-7 du CGCT indique que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans les textes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal, et non pas uniquement sur un conseiller municipal. En outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Pour rappel, les délégués actuels au SIVOM PAG compétent en matière d'eau potable sont Daniel VIRAZEL et Mélanie RICAUD, et ceux au SIVU CGA sont Daniel VIRAZEL, Mélanie RICAUD, Albert SCHAEGIS comme titulaires, et David SAUTREAU et Claude LAMARQUE comme suppléants.

Daniel VIRAZEL, Albert SCHAEGIS et Claude LAMARQUE ont fait acte de candidature.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide par un vote à bulletins secrets :

D'élire comme délégués au SIVOM Saurune Ariège Garonne Daniel VIRAZEL, Albert SCHAEGIS et Claude LAMARQUE.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix chacun).

III - Finances :

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du Budget, délibération n°2016-5-7.

Rapporteur : Laurence GUERRE.

Jusqu'à l'adoption du budget (en principe au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (article L1612-1 du CGCT).

Selon la dernière doctrine en cours à la Préfecture et à la Trésorerie, cette règle doit être comprise chapitre par chapitre ou opération par opération pour les communes comme Roquettes qui ont fait le choix de voter leurs dépenses d'investissement par opération, uniquement pour les dépenses réelles, et sans tenir compte des restes-à-réaliser.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (Roquettes n'en n'a pas actuellement en cours).

Dans le cadre de l'exercice 2017, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opération et par article dans le document joint à la délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV – Ressources Humaines :

Création d'un emploi d'avenir pour les services techniques (espaces verts), délibération n°2016-5-8.

Rapporteur : Claude LAMARQUE.

Un emploi d'avenir aux espaces verts arrive à échéance au mois de février 2017, et ne peut être renouvelé pour cet agent car la durée maximale de trois ans est atteinte.

Dès le départ cet agent a été informé qu'il n'y avait pas de garantie à une pérennisation de cet emploi, qui devait lui permettre de réaliser une première expérience dans le monde du travail avec des formations adéquates. A l'heure actuelle, la définition du besoin sur ce poste à long terme et la prospective financière ne permettent pas de le pérenniser.

Toutefois, il est proposé de faire appel à un nouvel emploi avenir pour une durée de trois ans, afin de permettre à un autre jeune de bénéficier de ce dispositif, de permettre à la commune de faire face à un besoin sur les trois prochaines années, et de se reposer la question de la pérennisation de ce poste ou non au vu du contexte futur.

Pour rappel, ce dispositif a été créé par la loi du 26 octobre 2012 et vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un « contrat aidé ».

Les candidats concernés doivent remplir plusieurs conditions et notamment avoir entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), être non diplômés ou avoir un CAP/BEP et être en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois.

L'avantage en tant qu'employeur est de bénéficier d'une aide de l'état jusqu'à 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, ainsi qu'une exonération de cotisations patronales.

Cette démarche des emplois d'avenir implique un engagement de la Commune à former la jeune recrue (en interne et par l'intermédiaire de formations extérieures, en particulier du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) en lien avec la Mission Locale de la Haute-Garonne, afin de lui permettre d'acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir et ses compétences.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'avenir pour une durée de trois ans sur les fonctions d'agent des services techniques polyvalent affecté aux espaces verts, pour un temps de travail hebdomadaire de 35H, avec une rémunération au SMIC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour et une abstention).

Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation tous grades, délibération n°2016-5-9.

Rapporteur : Jean-Louis GARCIA.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

En 2014, la commune a décidé de reprendre en régie le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) jusque là délégué à un prestataire.

Pour ce faire, un Directeur a été embauché comme fonctionnaire, et un deuxième agent a été recruté en emploi avenir. Toutefois, cet emploi avenir a décidé de démissionner un an avant la fin de son contrat ; au vu de la difficulté de recruter un emploi avenir ayant les qualifications nécessaires sur ce poste, il a été décidé de ne pas passer par ce dispositif, et un agent a été recruté comme contractuel. En outre, cet agent a également en charge le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) auprès des élèves de l'école élémentaire, et consacre également une partie de son temps de travail aux animations

culturelles communales, en appui de l'adjointe en charge de cette compétence.

Le bon fonctionnement du service jeunesse pour réaliser les objectifs décidés par les élus nécessite que le Directeur soit accompagné d'un animateur diplômé, de façon durable ; il est donc opportun de créer un emploi permanent d'animateur, que cette titularisation soit proposée à l'agent contractuel actuellement en poste ou à un autre agent.

L GALY demande à quelle période l'agent contractuel est entré dans la collectivité, et si la titularisation n'est pas trop rapide. M PEREZ indique qu'elle est présente depuis le moins d'août, qu'elle a fait preuve de professionnalisme dans sa prise de poste, mais qu'il n'est pas encore décidé si une titularisation lui sera proposée car il est en attente d'un rapport du Directeur du service jeunesse et de JL GARCIA sur sa façon d'occuper le poste jusqu'à aujourd'hui. En outre le fait de créer le poste ne signifie pas automatiquement qu'un agent va être nommé immédiatement, car c'est le Maire qui décide ensuite du recrutement par arrêté.

M FAURE demande s'il y a obligation de la titulariser, M PEREZ rappelle que cela ne lui sera pas forcément proposé, et qu'il n'y a pas d'obligation dans l'immédiat, mais que comme expliqué dans la volonté de pérenniser le service jeunesse la pérennisation de ce poste apparaît nécessaire.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet pouvant être occupé sur les grades de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe, sur un poste d'animateur au service jeunesse, CLAS, et animation culturelle.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 21, contre : 6).

V - Affaires Générales :

Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Portet-sur-Garonne, délibération n°2016-5-10.

Rapporteur : David SAUTREAU

Le Préfet nous a informé par un courrier reçu le 14 novembre (voir annexé à la délibération, avec l'avis de l'Etat, l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête publique) que l'entreprise ENVIE 2E MIDI-PYRENES a demandé l'autorisation d'extension de ses activités actuelles sur le site de la ZI du Bois Vert à Portet-sur-Garonne, pour des installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de la procédure des ICPE, une enquête publique est organisée du 28 novembre au 28 décembre, et le Conseil Municipal de Roquettes doit donner son avis en application de l'article R512-20 du Code de l'Environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique sera laissé à l'accueil pendant la durée de l'enquête, mais il est d'ores et déjà consultable par les conseillers municipaux qui le souhaitent.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

Au vu de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat qui conclut que « *ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande d'autorisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement* », et considérant que cette installation déjà existante se situe en aval de la commune de Roquettes, qui en outre n'est pas riveraine de cette installation, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI - Questions diverses :

H SAINT-CLIVIER demande si suite à la réduction des collectes des ordures ménagères avec un passage hebdomadaire à la place de deux, il est possible d'avoir un plus grand conteneur. David SAUTREAU, confirme que oui selon le nombre d'habitants dans le logement, et que certains

Roquettois en ont fait la demande au Muretain Agglo et ont déjà été livrés.

G GRANIER indique qu'il y aura un article sur ce sujet dans le prochain RAU.

M PEREZ précisé également qu'en cas de jour férié il y aura un rattrapage, qui sera annoncé dans le flash info.

M FAURE demande si on a oublié de sortir la poubelle, s'il est possible de les verser dans un gros conteneur existant sur la commune. M PEREZ lui répond qu'en principe non car les gros conteneurs existants sont destinés à recevoir uniquement les poubelles de l'immeuble concerné, mais que si cela est fait à titre exceptionnel sans les faire déborder il est difficile de l'empêcher.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 21H55.